EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 61

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME RELATIVE A L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Références :

- Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment l'article 26

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Même si, de par sa taille, la Commune de Clermont-Ferrand, pourrait assurer l'organisation des concours et examens professionnels pour son propre compte, depuis 1997, elle s'appuie sur les compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en la matière et elle lui a confié cette mission (cf. détail des modalités en annexe) par voie de convention.

Considérant que la précédente convention arrivait à échéance au 15 mars 2018, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, jointe en annexe, pour une durée de 2 ans. Il est précisé que les obligations des 2 parties ainsi que les conditions financières demeurent à l'identique.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 AVR. 2018

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Entre

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « le Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Roland LABRANDINE, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil d'Administration du 22 mars 2018,

d'une part,

Et

La Commune de Clermont-Ferrand ci-après désignée par « La Commune de Clermont-Ferrand», représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du.....,

d'autre part,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Clermont-Ferrand confie au Centre de gestion l'organisation de ses concours et examens professionnels.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de gestion s'engage à organiser les concours et examens professionnels pour lesquels la Commune de Clermont-Ferrand a exprimé un besoin en fonction du nombre de postes ouverts déterminé au niveau régional et/ou au niveau national.

Le Centre de gestion communique au moins une fois par an le calendrier des concours et examens professionnels à la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

La Commune de Clermont-Ferrand s'engage à communiquer au Centre de gestion ses besoins en postes dans le cadre du recensement annuel adressé par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Au titre des dépenses liées à l'organisation des concours et examens professionnels et notamment de sa participation aux frais de personnel et de gestion, la Commune de Clermont-Ferrand verse annuellement au Centre de gestion une somme correspondant au traitement, charges sociales comprises, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe classé au 4ème échelon de son grade.

Cette somme suit l'évolution des traitements des fonctionnaires et fait l'objet d'un versement auprès de Monsieur le Payeur départemental du Puy-de-Dôme, comptable du Centre de gestion, au plus tard le 15 avril de chacune des années d'exécution de la présente convention.

En contrepartie, le Centre de gestion prend à sa charge tous les coûts lauréats qui peuvent être facturés à la Commune de Clermont-Ferrand, quel que soit le centre organisateur et quelle que soit l'année d'organisation du concours ou de l'examen professionnel.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée par avenant pour une même période de deux ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre dûment motivée adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand,

Le .....

Le Président du Centre de Gestion,

Roland LABRANDINE

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI